

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2011

PROTECTION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET DE SOINS PSYCHIATRIQUES - (n° 3189)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Lefrand

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 60, après le mot :

« soins »,

insérer le mot :

« psychiatriques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.